



Séance du 19 mai 2015

L'an deux mil quinze, le mardi dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes de SAINT LEON, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (29): **BARON** : Mme Sophie SORIN **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Isabelle MEROUGE **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX** : M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES** : Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE, Mme Marie Ange BURLIN, **SAINTE GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINTE LEON** : M. Nicolas TARBES, Mme Nadine DUBOS.

ABSENTS (07): **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **CREON** : M. Guillaume DEPINAY-GENIUS pouvoir à M. Jean SAMENAYRE **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Marie Claire GRAVELLIER, **SADIRAC** : M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Daniel COZ, Mme Christelle DUBOS pouvoir à M. Jean Louis MOLL, M. Patrick GOMEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Nicolas TARBES conseiller communautaire de la Commune de SAINT LEON secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2015
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

PLUi – arrêt des modalités de collaboration entre la CCC et les 13 communes membres (délibération 29.05.15)

Prescription du PLUi avec volet habitat valant PLH et volet EAU de la CCC (délibération 30.05.15)

Composition de la CLECT (délibération 31.05.15)

Taux de TEOM 2015 – Commune de Baron (délibération 32.05.15)

Mise en service de la petite benne de collecte des ordures ménagères du SEMOCTOM sur l'impasse Charles Trenet à Créon_ (délibération 33.05.15)

QUESTIONS DIVERSES

1- Présentation des actions menées par l'Association TERRE et OCEAN

M. Gaël Barreau, médiateur culturel naturaliste à Terre & Océan effectue une présentation de l'association qui est basée à la Maison du patrimoine Naturel à Sadirac.

Le diaporama sera envoyé aux conseillers communautaires.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 14 AVRIL 2015 A SAINT GENES DE LOMBAUD

Discussion pour la délibération n°24.04.15 :

M. Pierre BUISSERET, Maire de LIGNAN DE BORDEAUX souhaite que le procès-verbal du Conseil précédent soit corrigé comme suit :

(...) M. Pierre BUISSET, Maire de LIGNAN DE BORDEAUX, précise que certes il n'est pas expert en la matière mais quelques éléments simples l'interpellent et posent question sur l'approche faite du budget :

- La DGF des communes est impactée par le passage en TPU, contrairement à ce qui avait été dit, d'une manière substantielle et bien au-delà de la baisse « normale »,

Le bureau des dotations de la préfecture, après consultation de la Direction Générale des Collectivités Locales, répond que la baisse de dotation de sa commune trouve sa cause dans « le passage de la communauté de communes du Créonnais dont est membre votre commune, en un EPCI à fiscalité professionnelle unique. En effet, en application du III de l'article L.2334-7 du CGCT, en cas d'adhésion d'une commune à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2015, la part de la dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne compensation de la "part-salaire" (CPS) est versée à l'EPCI à FPU en lieu et place des communes membres. »

L'impact estimé serait donc de 10 à 15 % pour la commune de Lignan de Bordeaux.

- Les rentrées financières de la CCC sont donc très nettement majorées(...)

(...) M. Pierre BUSISERET, ne se réjouit pas que la CCC ait plus d'argent sans savoir à quoi il va être attribué et rappelle que le conseil dans son ensemble était d'accord sur le principe de réaliser des mutualisations et d'en assurer, à chaque fois, le coût au travers des décisions de la CLECT (...)

Discussion pour la délibération n°24.04.15 :

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de CURSAN souhaite que le procès-verbal du Conseil précédent soit corrigé comme suit :

(...)Monsieur Jean Pierre SEURIN ne veut pas donner tous les fonds de la Commune de Cursan à la CCC(...)

Le compte rendu est adopté à la majorité , deux abstentions :Mme Nathalie AUBIN et M. Patrick PETIT, ils n 'étaient pas conseillers communautaires lors de la réunion du 14 avril 2015.

3- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire des décisions prises par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire à savoir :

- Signature du contrat de M. Charles CANY Chargé de mission Aménagement et Urbanisme (60 candidatures ont été enregistrées, les entretiens se sont déroulés le 12 mai 2015).

4- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS- ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS ET LES 13 COMMUNES MEMBRES (délibération 29.05.15)

Madame la Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Créonnais,

Vu le courriel du 24 avril 2015 de Mme la Présidente de la CCC invitant les maires des 13 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 11 mai 2015,

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la CCC doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une

conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres».

Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

1- Organisation du travail :

- La CCC pourra effectuer des présentations de l'avancée du dossier dans chaque commune (Conseil Municipal) sur demande du Maire dans des cas de complexité particulière sachant que les productions du Bureau d'Etudes (BE) seront mises en ligne sur le site de la CCC, à la disposition des élus via le module extranet.
- Un Comité de pilotage (COFIL = Commission Plui), un Comité technique (COTECH) et des groupes de travail thématiques sont créés.
- Une conférence intercommunale est organisée (le Code de l'urbanisme prévoit la tenue de deux conférences
 - en amont, pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;
 - après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.
- **L'interlocuteur du BE sera en 1^{er} ressort le chargé de mission Urbanisme et Aménagement sous la responsabilité du Vice-Président en charge du PLUi qui rendra compte au COFIL qui fera remonter les informations au Bureau Communautaire avant délibération du Conseil Communautaire.**
- Les communes n'échangeront pas directement avec le BE.
- Des dossiers préparatoires seront envoyés (au moins 5 jours avant la réunion) aux membres des différentes instances présentées ci-dessous avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.
- Les communes disposeront d'un délai de 5 semaines pour valider tous dossiers soumis et ce afin d'éviter tous « dérapages » dans le planning.
- Dans le respect du projet intercommunal, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée (l'officialisation d'un désaccord majeur donne lieu à un échange de courrier entre le maire et la Présidente de la CCC), deux navettes sont autorisées, la commune et la CCC disposeront d'un délai de 5 semaines par navette, sachant que le Conseil Communautaire tranchera après avis du COFIL.
- Chaque étape du projet ayant fait l'objet d'une concertation puis d'une validation en amont (GT des Communes – groupes de travail thématiques –COTECH- COFIL- Bureau Communautaire- Conseil Communautaire), cette procédure permettra de limiter les recours contentieux à l'encontre du PLUi.
- La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi pour élaborer un projet intercommunal dans le calendrier imparti.
- La communication régulière des informations est indispensable au bon déroulement de la procédure.

2 – Les instances communautaires :

Le Comité de pilotage du PLUi = commission PLUi de la CCC

Il est présidé par la Présidente et le Vice-président en charge de l'urbanisme.

Le COFIL est composé limitativement des sept Vice-présidents et de représentants des communes désignés par le Maire (*maximum 2 personnes par commune dont un référent PLUi – surligné en jaune*) :

Commune	Représentants	Commune	représentants
BARON	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel DELPINO TOURISSAUD Christophe	LIGNAN DE BORDEAUX	BUISSERET Pierre CANTILLAC Jacques
BLESIGNAC	THILLET Jean François	LOUPES	TIBERI Pierre LESVIGNES Véronique
CREON	GACHET Pierre GREIL Pierre	MADIRAC	PAGES Bernard CAILLARD Antoine

CURSAN	RONDET Jean Claude SEURIN Jean Pierre	SADIRAC	COZ Daniel BARRAU Alain
HAUX	PETIT Patrick AUBIN Nathalie	SAINT GENES DE LOMBAUD	LABARBE Joël RAUZET Joël
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain BORDE Jacques	SAINT LEON	MILLET Eric TARBES Nicolas
LE POUT	NADAUD Michel CARBONNIER Stéphane		

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

Le COPIL est chargé de donner des avis et de formuler des propositions au bureau communautaire, en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (les avis seront adoptés à la majorité simple, 1 voix par commune, avec quorum des 2/3 des communes arrondi à 8, en cas d'égalité le Conseil Communautaire tranchera).

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il propose les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il élabore les documents de concertation avant leur présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Le COPIL désignera un référent pour chaque atelier thématique qui sera garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les référents thématiques peuvent participer aux réunions de collaboration avec les communes.

Cette commission extracommunautaire peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au Conseil communautaire. Des personnes non élues au Conseil Communautaire mais qualifiées dans le domaine concerné peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

Le COPIL portera le projet politique.

Il définira les axes de travail et aura pour mission le suivi et l'analyse des pièces produites par le bureau d'études. Ainsi, il validera les propositions faites par le bureau d'études.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

Le Comité Technique

Pour l'élaboration du PLUi avec volet Habitat valant PLH, la Communauté de Communes constituera un comité technique présidé par la Présidente et le Vice-Président en charge du PLUi composé notamment des représentants de la Communauté de Communes (par l'intermédiaire de la Commission d'urbanisme-COPIL), des communes (référent technique –chaque commune désignera son référent), du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Etat (par l'intermédiaire de la DDTM et du STAP), du SYSDAU et des autres acteurs majeurs du territoire (CAUE, Chambre d'Agriculture, INAO et CIVB notamment), le personnel communal pourra être associé en tant que de besoin.

Ce comité technique se réunira régulièrement et sera consulté pour un avis technique selon les thématiques abordées. Il incombera au bureau d'études de réunir les personnes compétentes selon les thématiques à traiter.

La Conférence intercommunale des maires (PLUi)

Cette conférence est présidée par la Présidente et le Vice-président en charge de l'urbanisme. Elle rassemble les 13 maires de la CCC ainsi que les membres du Comité de pilotage du PLUi.

Lors de la réunion de la Commission PLUi en date du 3 avril, il a été validé le fait que le Maire peut être accompagné du conseiller municipal de son choix.

La Conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 13 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 123-6 CU),

Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).

L'ordre du jour de cette conférence sera établi préalablement par le COPIL PLUi en fonction:

De l'avancement du projet de PLUi,

Des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,

Des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage) rapporteur thématique ou géographique (à formaliser par un courrier) ou transmises par le BE.

Les groupes de travail thématiques

Ces groupes de travail thématiques ont pour objet le suivi des études thématiques.

Les membres du COPIL et notamment les référents PLUi composeront obligatoirement la base des groupes de travail thématiques.

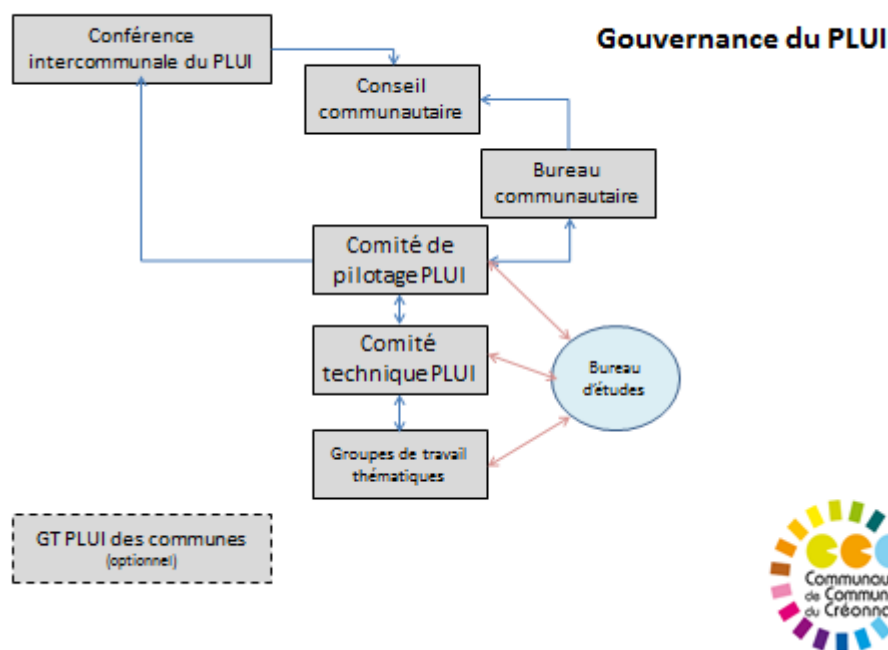
Liste des ateliers thématiques

Habitat -Sociologie-démographie

Equipements - services - transports et infrastructures (réseaux, ...)

Environnement (biodiversité....) – paysage- patrimoine – gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques- risques

Economie- tourisme- agriculture



4- Délibération proprement dite :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Créonnais,
Vu le courriel du 4 mai 2015 de Mme la Présidente de la CCC invitant les maires des 13 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 11 mai 2015,
Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la CCC doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,
Considérant qu'au terme de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres».
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité
Décident d'arrêter les modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi telles que présentées ci-dessus.

5- PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) AVEC VOLET HABITAT VALANT PLH ET VOLET EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 29.05.15)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, L300-2, R121-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Au-delà de l'intérêt :

- De doter les communes actuellement soumises au RNU d'un document d'Urbanisme dans les meilleurs délais.
- De ne pas pénaliser les communes en POS qui devront retourner au RNU au 01/01/2016 (varie au 28 mars 2017 dans le cas d'une délibération d'engagement de révision prise avant le 31/12/2015)
- De limiter les risques contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'un PLU non encore « grenellisé » ni mis en compatibilité avec le SCOT

Madame la Présidente estime que l'engagement de la procédure d'élaboration des PLUi poursuit les objectifs suivants ;

Madame la Présidente présente à l'assemblée les motifs qui justifient l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec volet habitat valant PLH et volet eau ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs de la CCC et les modalités de concertation ;

Considérant que les évolutions législatives ont attribué au PLUi l'objectif d'organiser à l'échelle intercommunale la cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement, il apparait essentiel d'élaborer un PLUi avec volet habitat valant PLH et volet Eau;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Communautaire décide :

1. - De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avec volet habitat valant PLH et volet EAU sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Créonnais, soit 13 communes, répondant aux objectifs suivants :

- Développer une offre diversifiée de logements, notamment des logements locatifs abordables, pour mieux répondre aux besoins de la population
- Maîtriser le développement de la population et permettre l'accueil de nouveaux résidents
- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
- Proposer des formes urbaines économes en énergie et en foncier, afin d'assurer en particulier un développement résidentiel respectueux de l'environnement
- Mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, la Communauté de Communes ne compte pas moins de 350 monuments inscrits ou classés sur son territoire.
- Améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs en agissant sur la qualité de l'habitat
- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement
- Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques
- Préserver et développer les services à la population
- Aménager et développer les zones de loisirs et l'activité touristique
- Préserver les zones inondables et les sites naturels
- Mettre en place un volet mobilité intra et extra muros
- Tout au long de la procédure, une réflexion s'engagera sur la problématique de l'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire.
- Prévoir la réalisation d'équipement d'intérêt communal et communautaire structurants
- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document communautaire

2. De retenir pour modalités de concertation avec la population les éléments suivants :

- Cette concertation a pour ambition de faire partager les objectifs et orientations de ce futur document tant auprès de la population que des acteurs socio-écologiques du territoire. Il s'agit aussi de prendre en compte leur propre vision et leurs attentes en termes d'aménagement de leur cadre de vie.
- Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées.
- Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le bulletin intercommunal ainsi que sur le site internet de la CCC ainsi que des affiches exposées en mairie et à la CCC,
- La mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population,
- La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,

A l'issue de cette concertation, Mme la Présidente en présentera le bilan au Conseil Communautaire.

3. Que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies au code de l'urbanisme et notamment aux articles L.123-6 à L123-9 et R. 123-16.

4. De donner autorisation à Mme la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi, et à ses études connexes.

5. De solliciter l'Etat qu'une dotation, au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi.

6. Que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Gironde
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture
- Au représentant de la Chambre des Métiers
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président du SYSDAU chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est comprise la Communauté de Communes
- Au Président du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise

Elle sera en outre adressée, pour information, au Centre National de la Propreté Forestière, en application de l'article R130.20 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie.

6- COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (délibération 31.05.15)

1- Préambule explicatif

Le conseil communautaire a délibéré le 18 novembre 2014 (délibération 79.11.14) pour le passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2015 mais également pour définir la composition de la CLECT et adopter le règlement intérieur de ladite commission.

Il a été demandé à chaque conseil municipal de désigner par délibération un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter sa commune au sein de la CLECT.

La composition de la CLECT est actée par une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

Le conseil communautaire a également délibéré le 27 janvier 2015 (délibération 02.01.15) pour définir la composition de la CLECT.

Des élections municipales complémentaires se sont tenues à HAUX le 12 avril 2015, Mme Nathalie AUBIN a été élue Maire le 18 avril 2015.

La liste des conseillers communautaires est modifiée pour la Commune de Haux, les conseillers communautaires sont désormais :

Mme Nathalie AUBIN et M. Patrick PETIT.

Aussi il convient de procéder à une nouvelle composition de la CLECT.

Le Conseil Municipal de Haux a pris une délibération (n°28.04.15) le 22 avril 2015 désignant Mme Nathalie AUBIN en tant que membre titulaire de la CLECT et M. Patrick PETIT en tant que suppléant.

Madame la Présidente rappelle les termes du courrier adressé, le 17 avril 2015 et resté sans réponse à ce jour à M. le Préfet de la Gironde concernant la baisse de DGF des Communes due notamment au fait que la part Compensation Part Salaire (CPS) est reversée non plus aux communes mais à la CCC et ses conséquences disproportionnées pour la Commune de Haux.

Dans l'attente d'éléments de réponse des services préfectoraux, la réunion de la CLECT programmée le 28 mai 2015 est ajournée.

Mme la Présidente indique qu'elle a insisté pour obtenir un rendez-vous avec M. le Secrétaire Général de la Préfecture en présence de Mme le Maire de Haux.

2- Contexte réglementaire

Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la

composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

3- Proposition de Mme la Présidente

Vu le règlement intérieur prévoyant dans ses articles 2 et 3 :

Article 2 : Nombre et répartition des sièges au sein de la C.L.E.C.T.

La délibération n°79/11/14 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 prévoit qu'outre Mme la Présidente de la CCC, chaque Commune membre de la Communauté dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la C.L.E.C.T.

Article 3 : Désignation des membres de la C.L.E.C.T.

Les membres (un titulaire et un suppléant) de la C.L.E.C.T. sont désignés par le Conseil Municipal de chaque Commune à sa convenance.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ces propositions sont ensuite entérinées par le Conseil Communautaire qui arrête la composition de la CLECT.

Madame la Présidente proposera d'adopter la composition de la CLECT comme suit :

4- délibération proprement dite

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité, des membres présents ou représentés

APPROUVE la composition de la CLECT comme suit :

Titulaires

BARON	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel
BLESIGNAC	THILLET Jean François
CREON	GACHET Pierre

CURSAN	SEURIN Jean-Pierre
HAUX	AUBIN Nathalie
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain
LE POUT	NADAUD Michel
LIGNAN DE BORDEAUX	BUISSERET Pierre
LOUPES	LESVIGNES Véronique
MADIRAC	PAGÈS Bernard
SADIRAC	BENQUET Fabrice
ST GENES DE LOMBAUD	LABARBE Joël
SAINT LEON	TARBES Nicolas

Suppléants

BARON	LAFORST Claude
BLESIGNAC	CAILLEAU André
CREON	GREIL Pierre
CURSAN	CAURRAZE Ludovic
HAUX	PETIT Patrick
LA SAUVE MAJEURE	CHAPELLE Christophe
LE POUT	JOYEUX Jean-Luc
LIGNAN DE BORDEAUX	CHAUVINEAU Benoit
LOUPES	DEGEIL DELPEYRE Marie-Monique
MADIRAC	BONNET Catherine
SADIRAC	COZ Daniel
ST GENES DE LOMBAUD	RAUZET Joël
SAINT LEON	DUBOS Nadine

7- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2015. COMMUNE DE BARON (délibération 32.05.15).

Préambule introductif :

Madame la Présidente expose que suite à une erreur matérielle le taux de TEOM 2015 pour la Commune de BARON a été noté à 15.95 % au lieu de 15.93% pour un produit attendu de 93 289 €, il convient de corriger le taux porté dans la délibération n° 25.04.15 du 14 avril 2015. Le tableau envoyé à la Préfecture et à la DGFIP comportait quant à lui le taux correct de 15.93%.

La Préfecture a fait parvenir un courrier dans ce sens à la CCC le 7 mai courant.

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de corriger le taux erroné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

décide de fixer le taux de la T.E.O.M. pour l'année 2015 comme suit :

Commune de BARON	Base d'imposition	585 616 €
SEMOCTOM	Taux	15.93 % (15.95 % en 2014, 15.85 % en 2013)
	Produit attendu	93 289 €

8- MISE EN SERVICE DE LA PETITE BENNE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU SEMOCTOM SUR L'IMPASSE CHARLES TRENET A CREON (délibération 33.05.15)

Le SEMOCTOM a fait l'acquisition d'une petite benne afin d'améliorer la collecte en porte à porte dans les zones difficiles d'accès. Le passage est ainsi assuré.

La commune de Créon et le SEMOCTOM ont constaté des difficultés de passage sur l'impasse Charles Trénet à Créon. M. le Maire de Créon demande à la Communauté de Communes de permettre au SEMOCTOM d'utiliser la petite benne sur cette impasse au 19 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité,

- ✓ **Décident la mise en place du service « petite benne » sur l'impasse Charles Trenet à Créon au 19 janvier 2015.**
- ✓ **Rappellent que le coût supplémentaire est pris en compte dans le montant de la TEOM perçu sur les contribuables de cette commune.**

9- QUESTIONS DIVERSES

a. Questionnaires envoyés aux mairies- syndicats intercommunaux

Mme la Présidente rappelle qu'un questionnaire a été envoyé aux mairies le 11 mai 2015 afin de recenser les syndicats intercommunaux auxquelles elles adhèrent pour l'eau, l'assainissement, l'électrification

Ce recensement permettra de faire un état des lieux avant toute discussion avec la CdC des Portes de l'Entre Deux mers pour une éventuelle fusion suite aux dispositions de la Loi NOTRe sur le seuil de population des EPCI à 20 000 habitants.

Elle indique qu'a priori la CdC des Coteaux Bordelais disposant déjà d'une population de plus de 18 000 habitants ne souhaite pas fusionner avec une autre CdC.

Mme la Présidente remercie les communes qui n'ont pas encore répondu au questionnaire de le faire dans les meilleurs délais.

b. Instruction des ADS

Mme la Présidente ayant été en copie du courrier adressé aux mairies par le PETR souhaite connaître le positionnement des communes en matière d'instruction ADS.

Elle rappelle que le PETR s'est positionné sur ce service d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols (ADS) à la demande des maires et qu'il serait dommage que les communes ne s'engagent pas alors qu'elles ont donné un accord de principe.

Baron, Créon et La Sauve Majeure ont déjà délibéré et conventionné avec le PETR.

Lignan de Bordeaux confiera l'instruction des ADS au SDEEG

Sadirac devrait instruire en interne (un de ses agents est issu de la DDTM) car le coût financier évalué est très important (environ 450 € par acte) et qu'il n'a pu disposer des éléments comptables que tardivement.

Les autres communes doivent délibérer très prochainement sur le sujet.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, regrette cet absence de recours au PETR car le coût de l'instruction est inversement proportionnel au nombre d'actes instruits. Il souligne que les communes qui adhéreront seront pénalisées financièrement du fait du désistement des communes qui ont initialement donné un accord de principe.

Selon M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT, les « petites » communes seront pénalisées par rapport aux communes disposant de moyens en personnel importants. Elles n'ont pas les moyens de recruter un agent instructeur et sont donc dans l'obligation de faire appel à un prestataire extérieur. Par contre les « grandes » communes pourront assurer en interne l'instruction.

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac, précise que ne disposant pas d'éléments factuels n'a pu trancher.

Selon M. Pierre BUISSERET, Maire de Lignan de Bordeaux, le problème dépasse la CCC, la 1^{ère} désaffectation provient du PETR qui a proposé un projet se réduisant au fil du temps.

M. Pierre GACHET précise que le PETR a été transparent, tous les éléments ont été détaillés, les communes ont pu disposer de toutes les composantes du projet avec une évaluation financière précise. Le problème est que le chiffrage a évolué régulièrement en fonction des engagements des communes. Engagements plus ou moins tenus. Les Communes ayant annoncé initialement leur solidarité envers le PETR, malheureusement le constat dressé ce jour n'est plus le même.

M. Bernard PAGES confirme que le PETR n'a pu donner de chiffrage précis et définitif car il attendait la position des Communes.

Mme la Présidente regrette qu'au niveau de la CCC, quatre types d'instructions seront exercés : DDTM, en interne, PETR et SDEEG.

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, reprend la parole pour préciser qu'un recalcul pour l'instruction des ADS par le PETR vient d'être effectué, et que le montant annoncé initialement était entaché d'une erreur. Aussi, il annonce que la Commune de Sadirac (une centaine d'actes par an) va conventionner avec le PETR.

Mme la Présidente remercie chaleureusement M. le Maire de Sadirac pour cette prise de position et dresse un bilan provisoire :

DDTM : Madirac (tant que le PLU n'est pas approuvé), Saint Genès de Lombaud, Saint Léon

SDEEG : Lignan de Bordeaux

PETR : Baron, Blésignac, Créon, La Sauve Majeure, Sadirac

Les communes de Cursan, Haux, Le Pout et Loupes vont délibérer avant la fin du mois sur ce sujet.

10- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

10.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente effectue un exposé des actions des commissions placées sous sa responsabilité :

Banque alimentaire – validation par le CA du CIAS nouvelle organisation

Une proposition de convention de mise à disposition entre le CIAS et les CCAS de Créon et Sadirac est en attente de validation par la Présidente ainsi qu'un règlement intérieur.

Nous avons reçu la convention de la Banque Alimentaire à valider pour le 15 mai. Nous allons demander un petit délai supplémentaire pour le retour suite à la réorganisation de ce service.

Nous sommes toujours dans l'attente du passage d'un technicien pour l'installation du logiciel de traitement des demandes.

Rappel du fonctionnement de la centralisation par le CIAS (compétence communautaire) :

Le CIAS prendra en charge:

- La centralisation des demandes
- La gestion du logiciel passerelle pour enregistrer les demandes
- La répartition des colis entre Créon et Sadirac

Une convention de mise à disposition devra être actée entre la commune de Créon et le CIAS afin d'utiliser les deux véhicules frigorifiques, propriétés de Créon et de Sadirac, pour aller chercher les denrées à Bordeaux tous les quinze jours.

Pour le transport, le personnel de Créon et de Sadirac sera mis à disposition du CIAS (1 agent pour chacune des communes).

Facilité de comptabilisation des rations et facturation directe (déduction des attributions de compensation aux communes).

Analyse des besoins sociaux

La collecte des chiffres est toujours en cours. Il s'agit d'obtenir les données plus récentes de 2014.

Le plan de l'analyse a été défini et présenté en commission de travail ainsi qu'un début de rédaction.

Chalets « EMMAÛS »

Un des logements s'est libéré suite à l'obtention d'un logement social par l'un des occupants.

Une demande a été effectuée par la MDSI pour une femme avec deux enfants. Il s'agit d'une situation urgence. La commission s'est prononcée favorablement. L'entrée dans les lieux se fera rapidement.

Mme la Présidente souligne le travail exemplaire de la Responsable du CIAS qui a assuré un suivi très minutieux du dossier du 1^{er} occupant du Chalet.

TRANSGIRONDE PROXIMITE

Nous sommes dans l'attente d'une rencontre avec ASTG(Sté titulaire du contrat avec le Conseil Départemental) pour éclaircir plusieurs points (possibilité de tarifs sociaux, ajout de destinations exceptionnelles, réévaluation des tarifs en fonction du nombre de transports ...)

Il n'y a pas eu de retour sur l'utilisation de ce service depuis le changement de prestataire au 1er janvier.

Rappel : le Conseil Départemental accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 26 595€, qui équivaut à la moitié du déficit réel du service.

Un prévisionnel de 1700 trajets annuels a été évalué (1350 en 2014).

Portage de repas à domicile

Le marché avec le traiteur Chaubénit a été reconduit pour une année.

Un premier bilan trimestriel du nombre de repas servis a été envoyé aux communes cette semaine.

Permanences du CIAS

Colonne1	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
Permanences	25	29	18	20
VAD	20	19	16	14
Total	45	48	34*	34*
Nouvelles situations	18	15	10	12

* Congés 2 semaines en mars, formation 1 semaine en avril.

Remerciements à Julie du CCAS de Créon qui a pris le relais pour les situations urgentes pendant l'absence d'Amandine

CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

En raison des différents incidents et sur demande de plusieurs maires, le CISPD va être réactivé dès que possible, sur décision de la Présidente de la Communauté de Communes qui en déterminera la composition ainsi que la fréquence des réunions.

Cependant, il y a nécessité de réaliser un diagnostic local de sécurité pour établir un état de la situation avec les caractéristiques du territoire et de définir des objectifs clairs avec une méthodologie adaptée.

Le chargé de mission au Comité Interministériel de Prévention de la délinquance nous propose son aide pour la réalisation de ce diagnostic.

Cette compétence relève à la fois de l'action sociale et de la jeunesse. Le travail sera donc mené par les deux vice-présidentes concernées (Marie Christine SOLAIRE et Sophie SORIN), Mmes Marion BERNARD et Amandine LEGLISE (agents de la CCC).

Une note de synthèse sur le CISPD a été rédigée pour information aux Conseillers Communautaires.

Présentation des missions et des services du CIAS, information sur les Rencontres CCAS de Haux .

Réunions de commission de travail :

- Insertion : mardi 26 avec intervention de la Mission Locale

10.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président effectue un compte rendu de la Commission Enfance

COPIL PEDT du 12 mai 2015

Le planning des TAP a été présenté aux communes et intervenants TAP. Seules les associations ayant maintenu leurs tarifs par rapport à l'an dernier ont été positionnées. Dans le cas contraire, celles-ci ont été invitées à négocier directement avec les communes. Le but étant de permettre aux signataires des conventions d'appréhender et d'exposer leurs difficultés respectives.

L'élaboration de ce planning a été plus difficile à mettre en place cette année encore en raison des modifications horaires des TAP, la majorité de ces temps étant concentrée les mardis et vendredis après-midi.

La convention type élaborée l'année passée peut servir d'exemple mais n'engage pas la communauté de communes. Ce sont les signataires qui s'engagent et rédigent ces conventions à leur convenance. Cependant, il est recommandé de prévoir un délai pour prévenir d'une absence éventuelle d'un intervenant lors d'un TAP.

IL est également fortement préconisé de désigner un coordinateur dans chaque école avec un temps détaché de l'animation. Le coordinateur est un rouage indispensable entre les différents acteurs éducatifs (parents, enseignants et intervenants) élus et bien sûr les enfants. Il peut être aussi un appoint en cas d'accident, pour prévenir ou garder les autres enfants.

Une signature officielle des conventions est prévue le 9 Juin. D'ici là, il est recommandé d'échanger vos conventions pour négociation. En effet, l'an dernier des associations découvraient le contenu le jour de la signature.

Subvention LJC

Le débat lors du Conseil d'administration de loisirs Jeunes en Créonnais a été très houleux en raison de la baisse de la subvention.

Les membres bénévoles regrettent ne pas avoir été informés en amont.

La subvention proposée par la commission et votée par le Conseil, tenait compte de la modification des rythmes périscolaires et extrascolaires :

- Le taux d'encadrement passant de 8 à 14 pour les moins de 6 ans et de 12 à 18 au-delà.
- Les prestations de la CAF devenaient plus importantes, Dès lors que l'enfant est présent et quel que soit le temps passé la durée maximale de la plage est retenue comme un acte ouvrant droit.

Cependant, un courriel de la CAF de la Gironde en date du 5 mai prévoit que par souci de simplicité, la bascule de la requalification des accueils extrascolaires en périscolaires ne seront effectives dans la contractualisation entre la CAF et les partenaires qu'à partir du 1^{er} janvier 2016. Le calcul avait été fait en comprenant 2015 vu le décret de novembre 2014.

- La participation de LJC dans les activités TAP représentait des revenus supplémentaires permettant notamment une répartition de la charge salariale au profit des communes.

Un premier entretien avec les dirigeants de LJC fait apparaître les difficultés suivantes :

L'augmentation du temps de travail des animateurs oblige l'association à embaucher plus de CDI (contrat à durée indéterminée intermittent) permettant la modulation du temps de travail. Il n'est pas possible d'avoir une modulation du temps de travail pour les CDD qui doivent de plus, effectuer plus de 24 heures (ou 20 heures par dérogation) de durée hebdomadaire, les contrats précaires (CE) n'intéressent pas en raison de temps de travail très courts sur la journée et peu rémunérés.

Les horaires fractionnés génèrent quant à eux des coûts supplémentaires prévus dans le code du travail ou convention collective.

Trois années de réadaptation successives découragent les dirigeants bénévoles de LJC qui ont chaque fois largement participé avec nous à ces changements. Il appartient au Conseil Communautaire, selon M. le Vice-Président, de marquer son soutien et éventuellement le reconsidérer au vu de l'exercice 2015.

M. le Vice-Président a demandé lors du conseil d'administration de faire parvenir à la CCC un budget plus détaillé, par secteur (Ados, CLIC et multi-pôles, centre sportif et TAP), la commission suivra de très près l'évolution de cet exercice 2015, vérifiera les secteurs en difficulté et proposera si nous sommes concernés une éventuelle subvention complémentaire.

Mme la Présidente souhaite que la CCC marque son soutien et ne veut pas que les bénévoles soient découragés. Il existe une certaine urgence à marquer cet appui.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de CURSAN, souligne que l'Association ne fonctionne pas uniquement avec des bénévoles, il y a une équipe de personnel salarié.

Mme la Présidente expose que Mme la Présidente de LJC lorsqu'elle a été élue, avait un projet pédagogique, une volonté d'éducation populaire ... et qu'aujourd'hui elle se trouve également confrontée à des problèmes de gestion comptable, de gestion des ressources humaines.

M. le Vice-Président précise que les services de la CAF ont réalisé une étude comptable sur les diverses modalités de gestion : association, régie directe, société privée. Il s'avère que la gestion via une association est la moins onéreuse pour la collectivité. Mme la Présidente rappelle que la gestion par le biais d'une association constitue un choix économique mais également politique.

Mme la Présidente rencontre, avec M. le Vice-Président chargé de l'Enfance et Mme la Vice-Présidente chargée de la Jeunesse, Mme la Présidente de l'Association LJC vendredi 22 mai.

10.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Commission Jeunesse

La commission a réuni les référents Jeunesse des 11 communes qui ont participé au diagnostic "Jeunesse" afin d'analyser les constats émanant de ce diagnostic et de proposer des actions.

- L'accès à une offre sportive et culturelle sur le territoire est une priorité qui permet aux jeunes de se rencontrer, de se retrouver autour d'une activité partagée, de découvrir de nouvelles activités.

La CCC intervient en direction de ces associations à hauteur de 100 000€ afin de permettre un faible coût d'accès pour les jeunes de la CCC.

- La demande des jeunes est assez marquée pour des activités sportives et culturelles, l'organisation de temps forts où les jeunes peuvent se retrouver serait une piste intéressante.

- Le Bureau Information jeunesse en lien avec les partenaires sociaux et d'insertion du territoire doit renforcer ses actions de communication et se rendre plus visible encore.

- L'ouverture du Point jeunes en semaine les mercredis et samedis n'est pas pertinente au regard de sa faible fréquentation et des activités autres pratiquées par les jeunes.

Pendant les vacances scolaires, la fréquentation n'est pas probante excepté lorsqu'il y a des séjours organisés.

- L'organisation de séjours durant les vacances scolaires est une activité à conserver, voir à développer davantage.

- Un point Jeunes dans chaque commune ne serait-il pas plus judicieux ?

- Un éducateur de rue pourrait faire le lien entre les jeunes désœuvrés et les structures.

- Une commission constituée de jeunes ados et jeunes adultes seraient nécessaire.

- Le souhait de relancer le CISPD est tangible.

12.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président rappelle que le Salon du Développement Durable se tiendra dimanche 14 juin, la CCC a un stand.

Il évoque également le questionnaire envoyé aux mairies par le PETR (Pôle Territorial) sur les circuits courts pour la restauration des enfants dans les cantines et remercie par avance les maires de leurs réponses.

12.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait un exposé des compte-rendus des réunions des commissions placées sous sa responsabilité :

Commission signalétique, tourisme et patrimoine

Réunion Valorisation du patrimoine bâti en Créonnais par un dispositif de panneaux d'interprétation (circuits) 21/04/2015.

Pour faire suite à la délibération 27.04.15 relative au LANCEMENT DE L'ETAPE OPERATIONNELLE DU PROJET « VALORISATION DU PATRIMOINE BATI EN CREONNAIS PAR UN DISPOSITIF DE PANNEAUX D'INTERPRETATION – CIRCUIT » - ANNEE 2015.

Réunion élargie de la Commission à la SAHCC (Société archéologique et historique du canton de Créon) afin de :

- déterminer les modalités de complément de recensement des éléments de patrimoine dignes d'intérêt et de l'inventaire existant réalisé par l'OT en 2013/2014 par l'envoi d'un questionnaire aux communes.(en cours)

- déterminer le contenu monographique des plaques de signalisation sur la base du cahier des charges partagé avec les autres CDC de l'entre deux mers. Réalisation d'un canevas descriptif pour permettre la rédaction « normée » des monographies.

- identifier les fonds documentaires existants au niveau des communes et des archives de la SAHCC.(en cours avec la SAHCC.

- recenser les documents iconographiques pour la réalisation de la base descriptive accessible par QR code.

- examiner et recenser les autorisations nécessaires (ABF, monuments historiques, DRAC,...)

- fixer le planning des travaux

Signalétique

Rencontre avec le prestataire GIROD CHELLE et la DDR pour planning des réunions d'implantation.
Revoir le dispositif de facturation (n'emporte pas l'accord de la Trésorerie de Créon)

PETR

Participation aux travaux de négociation du contrat Région / PETR dans le cadre du plan « Ambition 2020 »

12.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président effectue une présentation des comptes rendus des réunions de la commission PLUI

21/04/2015 :

réunion DDTM concernant PLUI

- échanges sur les particularités communales
- mise en place de la conférence intercommunale
- CCTP concernant le PLUI

05/05/2015 :

accueil des candidats pour le poste de chargé de missions sur l'urbanisme et l'aménagement (4 candidats sélectionnés sur 62 candidatures)

- candidat retenu Mr CANY Charles

11/05/2015 (conférence intercommunale)

M. le Vice-Président donne une lecture du procès-verbal de la Conférence Intercommunale : Loi Alur du 24/03/2014 introduit dans le code de l'urbanisme la constitution d'une conférence intercommunale composée des membres des communes membres (article L123-6) cette dernière doit se réunir au minimum 2 fois

- en amont pour débattre des modalités de collaboration entre la CCC et les communes membres
- après enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur

Organisation du travail

- mise en place COPIL (comité de pilotage) il portera le projet politique composé du Vice-Président en charge de l'urbanisme, 7 vice-présidents de la CCC des représentants des communes désignés par les maires respectifs, (2 personnes maxi par commune) but de celui-ci : donner des avis et formuler des propositions au conseil communautaire

- Comité technique "COTECH" qui réunira le Vice-Président et les représentants de la CCC, des communes, du conseil départemental de l'Etat (DDTM ,STAP), le SYSDAU, CAUE, - CHAMBRE DE L'AGRICULTURE... plus personnel communal si besoin.

Le bureau d'étude réunira l'ensemble des personnes compétentes suivant les thématiques.

Les groupes de travail thématiques :

- Suivi des études thématiques, la base de ce groupe sera constitué des membres du COPIL et des référents PLUI

(liste des ateliers thématiques prévus)

- Habitat sociologie, démographie
- Equipements, services transports infrastructures, (réseaux...)
- Environnement bio diversité (paysage, patrimoine, gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, risques)
- Economie tourisme et agriculture

19/05/2015

Réunion administrative avec DDTM, DEPARTEMENT SYSDAU et la CCC afin d'apporter des corrections au CCTP fixant le cadre de la mission du bureau d'étude sera choisi.

CIAPH (Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées)

Une fois la composition arrêtée par Mme la présidente (il manque encore un représentant des usagers), la CIAPH se réunira.

10.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait un compte rendu des travaux et projets :

- Multi accueils : le sable des bacs a été changé
- Multi Accueil de Baron : les stores sont posés
- Multi Accueil de Créon : des travaux de réfection des murs et du revêtement au sol auront lieu cet été aussi, il convient de déménager le matériel du MA. Il sera entreposé dans les locaux du Groupe Scolaire de Créon pour la durée des travaux.
- Salle multisports :
 - o Les travaux d'enrobé sur le parking ont été réalisés, le traçage des 46 places va être effectué cette semaine.
 - o Les poignées de porte ont été changées ainsi que le rideau en métal
 - o Suite à des dégradations, les joints de dilatation ont été changés (un xième dépôt de plainte a été effectué)

M. Jean SAMENAYRE rappelle qu'il a envoyé un courriel aux maires afin de leur demander des propositions de nom afin de « baptiser » la salle multisports.

Mme la Présidente souhaite organiser une inauguration de la salle suite aux nombreux travaux réalisés.

Deux noms ont été proposés :

- Nelson PAILLOU (né le 6 janvier 1924 à Bordeaux et décédé le 17 novembre 1997 est un ancien handballeur français qui préside au Comité national olympique et sportif français de 1982 à 1993), plusieurs salles de sports portent son nom.
 - Ullly SENGER (décédé il y a quelques années. Il a créé et suivi l'école de « Baby Hand », a eu une implication dans la vie associative remarquable)
- Siège de la CCC : suite au recrutement de la coordinatrice du périscolaire et du chargé de l'urbanisme, il convient de modifier l'installation téléphonique de la CCC (extension du standard).
 - Chalets Emmaüs : une clôture a été installée, le portail va l'être très prochainement. Il convient de re-étudier le devis d'engazonnement du jardin.
 - Bulletin « En Bref », le BAT va être signé avant la fin de la semaine, pour une distribution début juin.
 - Gironde Numérique : le Comité Syndical se réunit mercredi 20 mai 2015 pour renouveler ses instances. Une réunion de travail aura ensuite lieu en juin afin de définir les orientations du V3. Fin 2015, il conviendra pour la CCC de définir ses objectifs.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 22H 20.